

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/62	OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR FREDDY VINCENT ARDUIN
Date du conseil municipal 17/09/2025	
Date de la convocation 10/09/2025	
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-62-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR FREDDY VINCENT ARDUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27,

VU le décès de Monsieur Freddy Vincent ARDUIN, né le 25 novembre 1967 à Mazingarde (62) et décédé le 14 novembre 2024 à Nangis (77),

CONSIDERANT la situation financière de l'intéressé,

CONSIDERANT que la situation financière des héritiers ne permet pas de pouvoir procéder au règlement de la facture des frais d'obsèques émanant de la Société La Maison des Obsèques, enregistrée sous le Siret 814 500 57 01374, pour un montant de 2 973.00€,

CONSIDERANT la commission de finances du 17 septembre 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 25 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la prise en charge de la facture de frais d'obsèques de Monsieur Freddy ARDUIN, né le 25 novembre 1967 à Mazingarde (62) décédé le 14 novembre 2024 à Nangis pour un montant de 2 973.00€ TTC (deux mille neuf cent soixante-treize euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 : Dit que le règlement sera effectué directement sur le compte de la Société « La Maison des Obsèques », enregistrée sous le Siret 814 500 57 01374.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2025 de la commune en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

 Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le

 Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission à la Préfecture de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de la loi n° 300 du 23/09/2025.
accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mission de copie services de l'Etat
077-217703271-20250923-2025-SEPT-62-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025